



Formulaire de demande de PRIME À L'EMBAUCHE

SECTEUR PUBLIC

L'employeur

Dénomination, raison sociale :
Enseigne :
Adresse :

Code postal : Commune :
Téléphone :
Courriel :

Adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés si différente de l'adresse ci-dessus :

Code postal : Commune :
Téléphone :
Courriel :

N° de Siret :
Statut de l'employeur (cf. tableau 1) :

Effectif salarié au 31 décembre (N-1) :

Représentant légal :
Nom / prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

Personne chargée de la présente demande (si différente) :

Nom / prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

- L'employeur déclare être à jour des versements de ses cotisations et contributions sociales.
- L'employeur déclare que l'embauche ne vise pas à procéder à un remplacement d'un salarié licencié pour un motif autre que faute grave ou lourde.
- L'employeur déclare qu'il n'a pas procédé à un licenciement économique dans les 12 mois précédant la date d'embauche (art. L1233-45 CT).

L'offre d'emploi

Intitulé du poste :

Nature des fonctions occupées :

Lieu d'exécution du contrat (si différente de l'adresse de l'employeur) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Niveau de formation (cf. tableau 2) :

Expériences professionnelles :

Savoir-faire et connaissances :

Permis obligatoire : oui non

Si oui, lequel :

Type de contrat : CDI CDD Contrat d'apprentissage
 Contrat de professionnalisation

Date d'embauche :

Date prévue de fin d'embauche :

Durée hebdomadaire de travail prévue du salarié :

Durée collective hebdomadaire de travail appliqué dans

l'établissement :

- L'employeur atteste que la demande constitue une nouvelle embauche et non le renouvellement d'un contrat existant.
- L'employeur atteste qu'il n'a pas déjà été procédé à un recrutement sur le poste demandé.

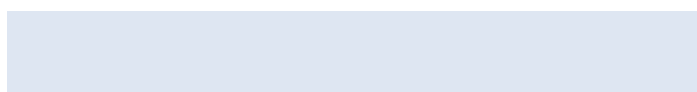
Engagement et signature

Documents à fournir

- RIB à jour au nom de la structure demandeuse
- Contrat de travail et attestation de déclaration d'embauche
- Attestation de paiement des cotisations et contributions sociales datant de moins de 6 mois
- Fiche de poste

Signature et qualité du signataire

Je soussigné(e)
agissant en ma qualité de
certifie exacts les renseignements indiqués dans la présente demande.
Fait à le



Partie réservée à l'administration

Date de réception de la demande :

Avis de la commission

Date de réunion de la commission :
 Avis : Favorable Défavorable
 Date d'effet de la prise en charge :
 Date de fin de la prise en charge :
 Nombre de périodes de 30 jours retenues pour le calcul de la subvention :

Motivation :

Montant de la subvention * : € correspondant à mois pour une durée hebdomadaire de travail de h.
 * dans la limite des crédits disponibles

Mode de calcul de la prise en charge : **500 € par mois ou période de 30 jours dans la limite de 3000 € maximum.**

*Exemple d'un CDD conclu du 8 juin au 16 déc. 2023. Soit 26 semaines consécutives, 180 jours.
 Nombre de période de 30 jours ou mois complets réalisés : $180 / 30 = 6$
 Montant de prime dû :*

- Pour un salarié à temps complet 35 h hebdomadaire : $500 \text{ €} \times 6 = 3000 \text{ €}$*
- Pour un salarié à temps complet 26 h / semaine : $500 \text{ €} \times (26 / 35) \times 6 = 2600 \text{ €}$*

Signature :

Le salarié

M. Mme Nom :
 Nom d'usage :
 Prénoms :
 Né(e) le :
 À :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone :
 Courriel :

Identifiant Pôle emploi (si inscrit) :
 NIR :
 Bénéficiaire du RSA : oui non
 Si oui, numéro allocataire :
 Demandeur d'emploi : oui non
 Si oui, Identifiant Pôle Emploi :
 Jeunes issus de l'ASE / MNA : oui non
 Bénéficiaire AAH : oui non

Prescripteur :

Paiement

Ligne : 45362 Chapitre : 017
 Nature : 6568
 Fonction : 564
 N° tiers :
 N° engagement :
 Date de pré-mandatement :

Visa (tampon et signature) :

La présente notice a pour objectif d'exposer les principales caractéristiques de la prime à l'embauche et d'informer l'employeur des obligations qui lui incombent.

■ Pièces justificatives obligatoires à fournir :

Lors du dépôt du dossier de demande :

- RIB à jour au nom de la structure demandeuse
- Justificatif actualisé du salarié lié à la demande de prime à l'embauche (attestation CAF, MDPH, ASE...),
- Contrat de travail et attestation de déclaration d'embauche
- Attestation URSSAF de paiement des cotisations et contributions sociales datant de moins de 6 mois

A la fin de la période couvrant la prime :

- Bulletins de salaire sur la période couvrant la prime.

Tout versement de la prime à l'embauche est conditionné à la réception des pièces ci-dessus mentionnées.

■ Public concerné

Sont éligibles à l'octroi de cette prime les bénéficiaires du RSA ou de l'Allocation Adultes Handicapés, les jeunes bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance... résidant dans le département du Tarn et leurs ayants droits.

■ Statut de l'Employeur

Sont concernés les communes et intercommunalités dont l'embauche répond aux dispositions édictées dans le cadre de la présente mesure.

■ Conditions

La prime est réservée à des contrats conclus postérieurement à l'adoption du plan de soutien du Département du Tarn soit le 7 mai 2020 et pour des personnes nouvellement recrutées. Elle vise à participer au soutien de l'emploi et de l'économie dans le département. La demande devra être effectuée au maximum dans les deux mois qui suivent l'embauche. Tout dossier incomplet dans les deux mois qui suivent la demande sera automatiquement refusé.

Cette aide sera accordée dans la limite des crédits disponibles une priorité de traitement sera donnée aux premières demandes.

■ Contrats concernés

Sont éligibles à cette prime à l'embauche les CDI et CDD de 6 mois consécutifs pour les communes et intercommunalités ainsi que les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Les contrats de travail temporaire n'ouvrent pas droit à cette mesure.

Les contrats CUI- PEC et CDDI ne sont pas éligibles à cette aide.

■ Décision

L'attribution de la prime à l'embauche départementale est soumise à l'approbation d'une commission interne au Conseil Départemental.

■ Montant et modalités de versement

Cette prime ponctuelle sera versée en deux fois, sous forme de subvention, 50 % à la fin de la période d'essai (validation après entretien avec le conseiller en insertion professionnelle ou du service insertion, offre de services, emploi et sous condition que le salarié soit toujours en poste) et 50 % à la fin de la période couverte par la prime (6 mois maximum) et sous conditions de réception des justificatifs demandés.

Ce montant est basé sur un contrat de 35h hebdomadaires. Si la durée de travail hebdomadaire est inférieure, la subvention sera adaptée au prorata, avec un minimum de 20 heures de travail par semaine. L'aide sera calculée par mois complet de travail, c'est-à-dire par période de trente jours.

■ Mode de calcul

Mode de calcul de la prise en charge :

Exemple d'un CDD conclu du 8 juin au 16 décembre 2023. Soit 26 semaines consécutives, 180 jours.

Nombre de période de 30 jours ou mois complets réalisés: $180 / 30 = 6$

Montant de prime dû :

Pour un salarié à temps complet 35h hebdomadaire : $500€ \times 6 = 3\,000€$

Pour un salarié à temps partiel 26 heures/semaine : $500€ \times (26/35) \times 6 = 2\,600€$

■ Suivi de l'intégration dans le poste

Un conseiller en insertion professionnelle ou le service insertion, offre de services, emploi prendra contact avec le salarié et l'entreprise afin de faire un point sur le recrutement et les éventuels freins à la pérennisation de l'embauche.

Plusieurs échanges seront réalisés :

- à l'acceptation du dossier de la prime,
- après la période d'essai
- à la fin de la période couverte par la prime.

Un contrôle administratif sera effectué lors du versement de la prime.

■ Rupture, modifications de contrat, fausses déclarations : conséquences sur la récupération de la prime à l'emploi départementale

Le versement de la prime départementale s'effectue en une fois sur la base des déclarations fournies par l'employeur et aux vues des pièces justificatives obligatoires transmises. Le Département peut procéder à sa récupération totale ou partielle dès lors qu'il a connaissance du caractère indu des sommes ainsi versées et notamment en cas de fausse déclaration ou déclaration volontairement erronée pour percevoir un montant d'aide supérieur, ou lorsque la rupture du contrat intervient à l'initiative de l'employeur durant la période couverte par la prime.

En cas de non respect de ces obligations, l'employeur peut être amené à reverser au Département l'aide perçue en partie ou en totalité.

■ Voies de recours en cas de litige

En cas de refus d'attribution ou de litige, concernant l'octroi de cette prime à l'embauche départementale, l'employeur peut adresser dans un délai de deux mois l'un des recours suivants :

- Un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – 81013 ALBI CEDEX 9
- Un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la notification de rejet auprès du Tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE

Votre recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.telerecours.fr>

TABLEAU 1 : STATUT DE L'EMPLOYEUR

10 Commune

11 EPCI

TABLEAU 2 : NIVEAU DE FORMATION OU DE QUALIFICATION

70 Pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire
(Équivalent au niveau VI de l'Éducation Nationale)

60 Formation courte d'une durée maximum d'un an, conduisant au Certificat d'Éducation Professionnelle ou à toute autre attestation de même nature. (Équivalent au niveau V bis de l'Éducation Nationale)

50 Formation de niveau équivalent à celui du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP). (Diplôme non obtenu)

51 Diplôme obtenu du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
(Équivalent au niveau V de l'Éducation Nationale)

40 Formation de niveau équivalent à celui du Baccalauréat général (Équivalent au niveau IV de l'Éducation Nationale)

41 Brevet de technicien ou Baccalauréat professionnel

30 Formation de niveau du Brevet de Technicien Supérieur ou du Diplôme des Instituts Universitaires de Technologie et de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur
(Équivalent au niveau III de l'Éducation Nationale)

20 Formation de niveau égal ou supérieur à celui de la Licence ou des Écoles d'Ingénieurs
(Équivalent au niveau II de l'Éducation Nationale)

10 Troisième cycle ou École d'ingénieur
(Équivalent au niveau I de l'Éducation Nationale)

00 Autres qualifications non existantes